

PVC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

Sous réserve du respect de nos conditions de vente et compte tenu des prescriptions contenues dans le Code des impôts belge et dans le respect des instructions d'installation et d'entretien fournies par nos soins, et après paiement intégral de nos factures, Welmac accorde les garanties suivantes sur les marchandises livrées à ses clients :

1. Menuiserie extérieure en PVC :

- 1.1 Garantie de 10 ans sur les fenêtres, les portes et les ferrures, sous réserve d'une utilisation normale
- 1.2 Garantie de 10 ans sur la stabilité des couleurs et la résistance aux chocs de la couleur blanche
- 1.3 Garantie de 10 ans sur la stabilité des couleurs, la résistance aux chocs et l'adhérence des fenêtres en PVC avec films Renolit
- 1.4 Garantie de 10 ans sur l'adhérence des fenêtres laquées. Les dispositions légales s'appliquent en cas de perte de couleur et de brillance.

2. Verre :

- 2.1 Garantie de 10 ans sur le vitrage isolant contre la condensation à l'intérieur des vitres
- 2.2 La garantie sur le vitrage prévoit uniquement la livraison gratuite d'un nouveau vitrage, mais après un an, les frais de déplacement et de pose sont à la charge du client.

3. Remarques supplémentaires concernant la garantie :

- 3.1 garantie globale, y compris les pièces de rechange, les frais de déplacement et de main-d'œuvre, pour tous les défauts signalés jusqu'à la date de réception provisoire du chantier. Celle-ci est limitée à un an maximum après la pose des menuiseries extérieures.
- 3.2 sont exclus les dommages visibles qui n'ont pas été signalés dans les 8 jours suivant la pose. Une première intervention après la réception provisoire du chantier est toujours gratuite. Si, après cette intervention, les mêmes défauts persistent, toutes les interventions ultérieures liées à ce même problème sont également gratuites.
- 3.3 Les éventuels défauts doivent alors concerner au moins 3 % de la surface totale traitée et être visibles à au moins 5 mètres de distance à l'extérieur et 3 mètres de distance à l'intérieur à l'œil nu.

PVC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

- 3.4 Si le client signale ultérieurement des défauts supplémentaires qui étaient déjà connus avant la première intervention, il devra verser au préalable une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement d'un montant de 175 € plus TVA pour chaque deuxième intervention ou intervention suivante.
- 3.5 si la réparation ou le remplacement nécessite des dommages autour des menuiseries extérieures, par exemple des encastrement intérieurs, des travaux de collage, de tapisserie ou de peinture, la réparation de ces dommages n'est pas couverte par cette garantie
- 3.6 Les dommages causés par des tiers ou résultant de défauts de construction par des tiers ne sont pas couverts par la garantie (par exemple, les portes qui traînent sur le sol parce que celui-ci n'est pas bien posé).
- 3.7 La garantie sur les ferrures est limitée à la livraison gratuite de nouvelles pièces, hors frais de déplacement et de pose, qui sont toujours à la charge du client.
- 3.8 Les défauts d'ordre esthétique, tels que les bulles dans le vitrage, les imperfections à la surface des menuiseries, les joints ouverts, sont toujours évalués comme suit : les défauts doivent être visibles à une distance de 5 mètres de l'extérieur des menuiseries ou de 3 mètres à l'intérieur des menuiseries.
- 3.9 Les bris de vitrage non signalés dans les 8 jours suivant la pose ne sont en aucun cas couverts par la garantie. Ces bris de vitrage sont couverts par l'assurance incendie du bien immobilier de l'occupant.
- 4. **La garantie ne s'applique en aucun cas :**
 - 4.1 en cas d'installation incorrecte par des tiers
 - 4.2 en cas de dommages causés par des tiers
 - 4.3 lorsque les défauts résultent d'un entretien défectueux ou d'une utilisation incorrecte
 - 4.4 en cas de défauts ou dommages visibles à la surface qui n'ont pas été signalés dans les 14 jours suivant la livraison ou l'installation
 - 4.5 en cas de défaut de paiement, de faillite ou de cessation de paiement du donneur d'ordre
 - 4.6 pour les pièces soumises à une usure naturelle
 - 4.7 en cas d'altération normale de la peinture
- 5. **Appareils électriques (moteurs de portails, volets roulants, stores et accessoires tels que émetteurs et minuteries) :**
 - 5.1 Le démontage et le remontage des caissons de volets roulants et des caissons de stores sont TOUJOURS à la charge du donneur d'ordre. Ces travaux peuvent toutefois faire l'objet d'un devis séparé.

PVC

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

- 5.2 Garantie de 2 ans sur les appareils électriques tels que les moteurs pour portails, les moteurs pour volets roulants et stores, ainsi que sur les accessoires tels que les émetteurs, les anémomètres et les minuteries.
- 5.3 5.3 après 6 mois, la garantie est limitée au remplacement gratuit de l'appareil livré. Les frais associés seront facturés à 50,00 € par moteur et 100,00 € par intervention.
- 5.4 Sont exclus de la garantie le démontage et le remontage des caissons de volets roulants et de stores, les raccordements incorrects effectués par des tiers, les dommages consécutifs à une surcharge du réseau électrique, les courts-circuits, les dommages causés par la foudre, etc.
- 5.5 Le remplacement des piles et des ampoules n'est couvert par aucune garantie, car il s'agit de consommables.